



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

### **ARRETE N° 104/2022**

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Pionniers, en raison de travaux de raccordements de centrale photovoltaïque de l'Ecole Félix Midy, effectués par la société SOBECA siégeant ZAC de Jailly, Allée des Forestiers 57535 MARANGE-SILVANGE.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du **lundi 17 octobre 2022** et pour une durée de 45 jours, le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du chantier, en raison de travaux effectués par la société SOBECA.

**Article 2 :** La chaussée sera rétrécie, et le dépassement de tous véhicules interdit. La circulation sera régulée, au besoin, par feux de chantier ou par une personne munie d'un piquet K10 en cas d'empiètement sur la chaussée. Les piétons devront également emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la route.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 07 octobre 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Francois MEOCCI, Adjoint au Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le